

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.198.2009.TREATIES-2 (Notification Dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL  
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR  
(CONVENTION TIR)

GENÈVE, 14 NOVEMBRE 1975

PROPOSITION D'AMENDEMENT CONCERNANT LA NOTE EXPLICATIVE 0.8.3  
DE L'ANNEXE 6

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 8 avril 2009, le Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) a transmis au Secrétaire général, conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 59 de la Convention, une proposition d'amendement concernant la note explicative 0.8.3 de l'Annexe 6, adoptée lors de sa quarante-septième session qui a eu lieu à Genève le 5 février 2009.

Le paragraphe 22 du rapport du Comité contient le texte de la proposition, en langues anglaise, française et russe (document : ECE/TRANS/WP.30/AC.2/97). Ce document peut être consulté sur le site de la Division des Transports de la CEE-ONU à l'adresse suivante :

<http://www.unece.org/trans/bcf/ac2/documents/ECE-TRANS-WP30-AC2-97e.pdf>

<http://www.unece.org/trans/bcf/ac2/documents/ECE-TRANS-WP30-AC2-97f.pdf>

<http://www.unece.org/trans/bcf/ac2/documents/ECE-TRANS-WP30-AC2-97r.pdf>

À l'égard de l'amendement proposé ci-dessus, référence est faite ci-après à la procédure prévue à l'article 60, paragraphes 1 et 2 de la Convention, qui stipulent :

“ 1. Tout amendement proposé aux annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 examiné conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 59, entre en vigueur à une date qui est fixée par le Comité de gestion au moment de son adoption, à moins qu'à une date

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : [missions@un.int](mailto:missions@un.int). Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.

antérieure, que fixe le Comité de gestion au même moment, un cinquième des États qui sont Parties contractantes ou cinq États qui sont Parties contractantes, si ce chiffre est inférieur, aient notifié au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'ils élèvent des objections contre l'amendement. Les dates visées au présent paragraphe sont fixées par le Comité de gestion à la majorité des deux tiers de ses membres présents et votants.

2. À son entrée en vigueur, un amendement adopté conformément à la procédure prévue au paragraphe 1 ci-dessus remplacera, pour toutes les Parties contractantes, toute disposition précédente à laquelle il se rapporte. ”

Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 60 de la Convention, le Comité de gestion a décidé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devrait être notifié des objections à l'amendement proposé au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2009 et que, s'il n'y avait pas le nombre suffisant d'objections pour s'y opposer, la proposition d'amendement entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le 8 avril 2009



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : [missions@un.int](mailto:missions@un.int). Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.